



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 1980

Portant autorisation temporaire de stationnement unilatéral
sur l'Avenue des Deux Lacs du côté du S.I.O.M.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'un évènement de cérémonie de vœux organisé par le S.I.O.M. de la Vallée de Chevreuse aura lieu sur site le lundi 29 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le stationnement des véhicules liés à cet évènement, il convient d'autoriser le stationnement unilatéral sur l'Avenue des Deux Lacs, le lundi 29 janvier 2024 de 5h00 à 20h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 29 janvier 2024 de 5h00 à 20h00, le stationnement unilatéral du côté du S.I.O.M. sera autorisé sur l'Avenue des 2 Lacs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du S.I.O.M. de la Vallée de Chevreuse,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 JAN. 2024
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 12 JAN. 2024

Ampliations transmises le : 12 JAN. 2024